

## Règlements du concours « Parc Mille Lieux et Le Lait t'invite! »

Concours présenté par la Société de gestion de la zone portuaire inc. pour le Parc Mille Lieux.

Le concours « Parc Mille lieux t'invite! » (ci-après le « Concours ») débutera le 1 mai 2017 et se terminera le 14 août 2017 à 23 h 59 HNE sur le site Internet [www.parcmllelieux.com](http://www.parcmllelieux.com) (ci-après le « Site ») exploité la Société de gestion de la zone portuaire inc pour le Parc Mille lieux (ci-après «LE PARC»).

### Admissibilité

Le Concours est ouvert à toute personne ayant atteint l'âge de dix-huit (18) ans et résidant dans la province de Québec en date de sa participation au Concours, à l'exception des employés, agents et/ou représentants du PARC, ainsi que, respectivement, de toute personne avec laquelle employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins des règlements de participation, « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.

### Comment participer

Pour participer au *Concours*, il suffit de respecter les conditions d'éligibilité énoncées aux présentes; aucun achat n'est requis. Le *Concours* sera annoncé sur le site internet du PARC. On y invitera les internautes à compléter un formulaire d'inscription pour participer au *Concours*. Une fois le formulaire complété, les participants n'auront qu'à appuyer sur le bouton "Envoyer" afin de transmettre leur participation au *Concours*. Une seule inscription par adresse de courrier électronique sera autorisée pour toute la durée du concours. Une inscription leur donne droit de participer à tous les tirages (il n'est pas nécessaire de s'inscrire pour chaque tirage). Les participants seront ensuite encouragés à inviter des amis à participer au *Concours*

### Désignation du gagnant

- Parmi les inscriptions reçues entre le 1 mai 2017 et le 14 août 2017 jusqu'à 23 h 59 sur le site Internet [parcmillelieux.com](http://parcmillelieux.com), 8 (six) gagnants seront tirés au sort aux bureaux du PARC MILLE LIEUX situés au 200 rue Pinel, Chicoutimi, Québec, Canada aux dates suivantes :
  - 15 mai 2017 et 29 mai 2017, 12 juin 2017 et 26 juin 2017, 10 juillet 2017 et 24 juillet 2017, 7 août 2017 et 14 août 2017.
- Le participant dont le Formulaire d'inscription aura été sélectionné lors d'un de chacun des tirages sera contacté par courriel ou par téléphone par un

représentant du PARC MILLE LIEUX et, préalablement à l'obtention de son prix, comme condition essentielle à son obtention, le participant contacté devra répondre correctement et sans aide à une question d'habileté mathématique (ci-après désignée la « Question mathématique »). Suivant une réponse exacte à la Question mathématique, le participant sera déclaré gagnant (ci-après désigné le « Gagnant »).

- Le nom du gagnant sera mentionné sur la page facebook du PARC.

### Prix offert au gagnant

- Les participants qui seront déclarés gagnant recevront les le prix suivant :
  - Gagnant pour une fête d'enfants lui donnant accès au site du PARC pour une journée, pour deux adultes et six enfants durant les heures d'ouverture de la saison 2017. Choisissez le personnage de votre choix qui accueillera personnellement votre enfant et ses amis à votre arrivée et il vous dirigera dans l'un des mondes du parc où vous fêterez son anniversaire. En plus du personnage de son choix qui l'accompagnera pendant 1 heure, l'enfant bénéficiera de la présence du personnage *Bonzo* pour lui faire visiter la Place de la famille Le Lait. Les jeunes profiteront de tout ce qu'offre le parc en plus de recevoir un sac à surprises Mille Lieux, une barbotine et les cupcakes pour chacun des invités. Une table et un abri de jardin seront installés à côté des maisonnettes pour vous permettre d'accueillir vos invités. C'est d'une valeur de 140\$, pour chaque personne supplémentaire, le tarif régulier s'appliquera.
- Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans le prix est exclu et est à la charge du gagnant.
- Le PARC se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix par un prix de valeur comparable.

### Règlements généraux

- Le Gagnant du Prix sera informé par courriel et par téléphone des détails relatifs à son Prix. Le gagnant devra répondre correctement à la question mathématique, fournir son adresse postale complète et retourner le courriel dans les 5 (cinq) jours suivant sa réception. Le fait de retourner le courriel signifiera de la part d'un gagnant qu'il accepte les termes et conditions des présents règlements ainsi que la déclaration d'exonération de responsabilité jointe au courriel et ne pourra exercer aucun recours contre le PARC. Les détails entourant le Prix et la façon d'en prendre possession seront transmis au gagnant par courriel. Le prix devra être utilisé entre le 15 mai 2017 et le 4 septembre 2017, selon les dates applicables.

- L'attribution du Prix deviendra nulle si le Gagnant n'a pas répondu au courriel correctement dans les 5 (cinq) jours suivants son envoi et, le cas échéant, le Prix fera l'objet d'un nouveau tirage.
- En participant à ce Concours, chaque Gagnant autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, vidéo, image et/ou voix afin d'informer par le biais de tous médias, qu'il est Gagnant du prix du Concours, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- Le Prix devra être accepté tel que décrit aux présents règlements et ne pourra à la demande du Gagnant être substitué à un autre prix ni échangé en totalité ou en partie pour de l'argent et/ou être transféré à une autre personne.
- Ce Concours est organisé par la Société de gestion de la zone portuaire inc pour le PARC MILLE LIEUX. Sous réserve des conditions prévues aux présentes, le Concours est ouvert aux résidents du Québec, à l'exception des employés, agents et/ou représentants du PARC, d'entreprises de distribution ou sociétés qui lui sont affiliées, agences de publicité ou de tout intervenant relié au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins des règlements de participation, « famille immédiate » s'entend des pères, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.
- Tout participant qui serait sélectionné au hasard dans le cadre de ce Concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et un autre tirage au sort aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout participant qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer le PARC dès qu'il sera contacté.
- La société de gestion de la zone portuaire inc., ses sociétés et divisions respectives et toute autre personne morale de son groupe corporatif, agences de publicité ou de promotion et respectivement ses actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, ainsi que tout autre intervenant relié à ce Concours (ci-après désignés « Bénéficiaires de décharge ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
- La société de gestion de la zone portuaire inc. et tous les autres Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, bogues ou d'un échec lors de l'envoi de courriels au PARC pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. La société de gestion de la zone portuaire inc. et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes à la suite de leur

inscription au Concours. Aussi ils n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche de ce Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions en ligne dudit Concours.

- La société de gestion de la zone portuaire et tous les autres Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. Ils se réservent le droit de rejeter tout Formulaire d'inscription comportant une erreur humaine ou mécanique ou suspecté d'avoir été rempli par un prête-nom ou sous une fausse identité. Le PARC se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le Concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- Les Organisateurs du Concours n'assument aucune responsabilité pour la perte, le délai et la destruction ou l'erreur d'adresse sur tout courriel, ou pour les défaillances informatiques. Toute correspondance se limitera à une sélection de participants admissibles.
- Tout participant qui serait sélectionné au terme du présent Concours et qui ne respecterait pas la présente condition d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un gagnant. Le prix devra être réclamé en personne au bureau du PARC et une pièce d'identité sera exigée lors de la réclamation du prix.
- Les règlements du Concours sont disponibles sur le site Internet du PARC.
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- Les décisions des organisateurs du Concours sont finales et sans appel.
- Ce Concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.